

COMMUNE DE BATZENDORF

République
française

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
de Haguenau

ARRETE MUNICIPAL

n°AR 2025/02

du 27 janvier 2025

(libertés publiques et pouvoirs de police – police municipale)

**Objet : Restriction temporaire de la circulation rue de Wahlenheim
(en agglomération et hors agglomération)**

Le Maire de la Commune de Batzendorf,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2542-1, L.2542-2 et L.2542-3 ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande formulée le 21 janvier 2025 par l'entreprise de travaux publics Herrmann de Surbourg, agissant pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,;

Considérant que l'intervention de l'entreprise de travaux publics Herrmann de Surbourg pour la réalisation de carottages des enrobés rue de Wahlenheim nécessite pour des raisons de sécurité publique des mesures de circulation particulières et temporaires à hauteur du chantier ;

ARRETE

Article 1er

La circulation des véhicules se fera sur demi-chaussée rue de Wahlenheim au droit du chantier mobile durant les travaux

lundi 3 février 2025.

Le stationnement sera interdit dans l'emprise et aux abords du chantier.
La vitesse des véhicules devra être adaptée.

Article 2

Les restrictions seront annoncées aux usagers de la route par une signalisation verticale implantée par l'entreprise Herrmann de Surbourg de part et d'autre de la zone d'intervention.

Article 3

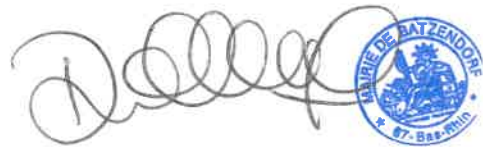
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Ampliation du présent arrêté est adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haguenau
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Herrmann de Surbourg

Fait à Batzendorf, le 27 janvier 2025



Publié en ligne le : **28 JAN. 2025**

Le Maire : Isabelle DOLLINGER

Le présent arrêté peut-être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.